



Adoption de mes enfants par mon compagnon

Par **olioveirameireles**, le **03/07/2016** à **09:20**

bonjour,

Je suis maman de deux enfants. L'un né en 1999, son papa est décédé, et l'autre née en 2005 son papa l'a reconnu mais ne la voit pas ça fait dix ans.

Je suis en couple depuis deux ans avec mon compagnon et il veut adopter mes enfants. On a acheter une maison ensemble, on a une vie stable, deux emplois stables. Pour mon deuxième enfant, j'en ai la garde et le papa a un droit de visite qu'il n a jamais fait valoir puis il n'est pas venu à l audience et on ne sait pas où il habite depuis dix ans.

Quelle procédure dois-je entamer pour l'adoption de mes enfants par mon compagnon ?

Merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **03/07/2016** à **10:26**

bonjour,

vos enfants ayant une paternité déjà établie, ne peuvent faire l'objet que d'une adoption simple.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F933>

salutations

Par **olioveirameireles**, le **03/07/2016 à 10:55**

Même avec une paternité déjà établi vu que le père de mon fils née en 1999 est décédé et le père de mon enfant née en 2005 n à pas exercé son pouvoir paternel ni donner signe de vie depuis 10 ans, il existe pas une loi ou un texte de loi que permet à mon compagnon exercer ce pouvoir paternel ???

Même avec mon consentement et celui des enfants ??

Par **Tisuisse**, le **03/07/2016 à 11:09**

Bonjour,

En ce qui concerne le second enfant, son père n'ayant jamais fait usage de sont droit de visite et d'hébergement, n'ayant, je le suppose, jamais versé de pension alimentaire, vous devez d'abord faire une procédure en déchéance de paternité. Voyez le JAF.

Pour que votre compagnon actuel puisse exercer une autorité reconnue par la loi, le mieux est de vous marier, il bénéficiera alors de l'autorité parentale directe.

En attendant, comme dit précédemment, seule l'adoption simple est possible mais les enfants conserveront le nom de leur papa biologique.

Par **amajuris**, le **03/07/2016 à 11:45**

Bj

En cas d'adoption simple, le nom du ou des adoptants peut s'ajouter ou remplacer le nom de l'adopté. Si une personne adopte l'enfant de son époux ou épouse, l'enfant peut aussi garder son nom d'origine.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2621>

il ne faut pas mélanger l'action en contestation de paternité et la demande de retrait partiel ou total de l'autorité parentale.

dans le cas de notre intervenant, il ne peut demander que le retrait partiel ou total de l'autorité parentale au JAF, en application des articles 378 à 381 du CC qui le réserve à des situations risquant de compromettre la santé et la sécurité de l'enfant ce qui ne semble pas être le cas de notre intervenant.

Par **Visiteur**, le **03/07/2016 à 23:49**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

<http://www.adoptionefa.org/les-demarches/adopter-l-enfant-de-son-conjoint>

Par **olioveirameireles**, le **04/07/2016** à **07:20**

Merci beaucoup de vous explications !!